

Délibération n°077/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Date de convocation : 23/04/2024	Nombre de présents : 49
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 61
Date d'affichage : 23/04/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois avril deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CORDET Yannick, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), HABAY BARBAULT Céline, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LHOTE Mireille, MACCHIA Claude, PAURON Éric, REVERDY Chantal, ROY Daniel, VASSENT Frédéric.

Secrétaire de Séance : Mme Patrice RENAUD

OBJET : Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs en régie

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L432-1 à L432-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 0033/2019 du 14 février 2019 portant recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensables à l'accueil collectif de mineurs,
- Vu la délibération n°050/2022 du 21 mars 2022 fixant une rémunération différente de celle pratiquée dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16-04-2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 05/04/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

Délibération n°077/2024

- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte les rémunérations ci-après pour les agents travaillant en CEE l'année n°2 :

- Une rémunération journalière à 82 € bruts /jour pour les animateurs diplômés de l'animation professionnelle.

- Une rémunération journalière à 71 € bruts /jour pour les animateurs ayant une compétence particulière dans un domaine particulier lié aux projets développés mais non diplômés de l'animation et personnels diplômés de l'animation volontaire (BAFA, BAFD),

- Une rémunération journalière à 60 € bruts/jour pour les animateurs stagiaires de la filière professionnelle non conventionnés et animateurs sans diplômes mais ayant une expérience significative dans l'animation,

- Une rémunération journalière à 50 € bruts /jour pour les animateurs stagiaires BAFA non conventionnés avec le Communauté de communes durant la période de stage,

- Une rémunération journalière à 35 € bruts /jour pour les animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de communes durant la période du stage,

- Prévoit que les rémunérations journalières indiquées ci-dessus sont augmentées annuellement de 5 € bruts par journée travaillée dans la limite de cinq ans si l'animateur/rice revient travailler les années suivantes sous le même statut juridique.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe concerné 2024,

- Précise que ces nouvelles règles s'appliquent dès la période des vacances estivales 2024,

- Précise que la rémunération des agents en CEE la première année, reste celle de la délibération n°050/2022,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

